



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Modalité de publicité - ODP commerciale domaine public 2020

La Ville de Lourdes dispose d'emplacements dédiés à l'occupation commerciale de son domaine public pour lesquels des titres d'occupation sont délivrés. L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les anciennes dispositions.

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Liste des emplacements proposés pour l'année 2020 :

Concernant les chalets commerciaux de la zone touristique du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « sandwiches/pâtisseries »,
- Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « Fleurs/bouquets »,
- Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « photos impressions sur supports divers »,
- Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimbéloterie/vanille»,
- Place Monseigneur Laurence : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimbéloterie/vanille»,
- Avenue Bernadette Soubirous : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « lavande/bonbons»,
- Pont Peyramale : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « Glaces/sorbets»,
- Pont Peyramale : 6m² pour l'emplacement d'un chalet dédié à la vente de billets pour le spectacle « Bernadette de Lourdes »,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Modalités d'obtentions relatives à ces 8 emplacements :

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, du type de chalet installé, des périodes et horaires d'ouverture souhaitées, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) à envoyer ou à remettre sous enveloppe **avant le 30 décembre 2019, 12h00** à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Lourdes
Service Occupation du Domaine Public
2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709
65107 LOURDES Cedex

Les candidats sont avertis que la taxe d'occupation des 8 emplacements décrits ci-dessus sera délibérée lors du conseil municipal du vendredi 13 décembre 2019. Les dossiers reçus seront analysés et transmis à la commission consultative du 30 décembre 2019 pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.

Concernant le centre-ville :

Place champ-commun sud : pour l'emplacement d'un kiosque dédié à la vente de type « Journaux/articles de presse », pour l'année 2020.

Modalités d'obtentions relatives à cet emplacement :

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, du type de kiosque installé, des périodes et horaires d'ouverture souhaitées, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) à envoyer ou à remettre sous enveloppe **avant le 30 décembre 2020, 12h00** à l'adresse suivante :

Madame le Maire de Lourdes
Service Occupation du Domaine Public
2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709
65107 LOURDES Cedex

Les candidats sont avertis que la taxe d'occupation de l'emplacement décrit ci-dessus sera délibérée lors du conseil municipal du vendredi 13 décembre 2019.

Les dossiers reçus seront analysés et transmis à la commission consultative du 30 décembre 2019 pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.